

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2024

N° 2024-024

L'an deux mil VINGT QUATRE, le QUINZE du mois de MARS, à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, 2^{ème} adjointe.

Date de Convocation :

05/03/2024

Date d'Affichage :

05/03/2024

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, David PETITON, Daniel GUEROUT, Christophe TIRARD

Absent excusé : Monsieur Philippe HERITIER

Pouvoir : Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

La Commission des Finances s'est réunie les 24 novembre 2023 et 2 février 2024.
VU la transmission en date du 22 février 2024 au Service de Gestion Comptable de Eu (SGC),
VU les réponses favorables du SGC de Eu en date du 14 mars 2024,

Le Budget Primitif 2024, présenté par Madame GAUTHIER-DARCET chapitre par chapitre, est équilibré pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, en recettes et en dépenses, le Budget Primitif 2024 qui s'établit comme suit :

➤ Dépenses de Fonctionnement :	756 820.76 Euros
➤ Recettes de Fonctionnement :	756 820.76 Euros
➤ Dépenses d'Investissement :	542 316.81 Euros
➤ Recettes d'Investissement :	542 316.81 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif 2024.
- ADOPTE le Budget Primitif équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 756 820.76 € en section de fonctionnement et à la somme de 542 316.81 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX

Maire

